

Garantir un accès à la justice pour toutes les familles

Les familles sont souvent amenées à être en contact avec la justice : c'est le cas notamment pour les divorces, organisation de l'hébergement des enfants, demandes de contributions et pensions alimentaires, etc. Or le paiement des frais y afférents met nombre d'entre elles en difficulté voire les empêche de faire valoir leurs droits

- > **Fixer les seuils d'accès à l'aide juridique au-dessus du seuil de pauvreté** pour garantir un accès effectif et réel à la justice pour les familles précarisées.
- > **Remplir intégralement le cadre légal de magistrat.e.s, greffier.ère.s, personnel administratif, etc.** des Cours d'appel et Tribunaux de la famille.

Les parents doivent attendre plusieurs années avant d'obtenir un jugement concernant la garde des enfants ou les contributions alimentaires. Ces mesures sont pourtant réputées urgentes par le Code judiciaire.

Mettre fin aux créances alimentaires impayées

Le nombre de parents (essentiellement des femmes) ne recevant pas ou pas dans les temps les contributions alimentaires dues pour les enfants explose : ils.elles étaient 24% en 2015, 37% en 2020... et 47% en 2022¹. Pour la Ligue des familles, assurer le paiement des contributions alimentaires pour les enfants et des pensions alimentaires entre ex-conjoint.e.s est un véritable outil de lutte contre la pauvreté des familles monoparentales et des enfants, ainsi qu'un moyen de lutter contre les inégalités de genre.

- > **Créer un fonds vraiment « universel » des créances alimentaires** en renforçant et étendant les missions du SECAL pour lutter contre la précarité des familles monoparentales, les inégalités de genre et garantir une meilleure application des décisions judiciaires :
 - **Donner accès au SECAL au registre central pour les décisions de l'ordre judiciaire** et à la publication des jugements et arrêts afin de lui permettre de vérifier si le titre exécutoire octroyant une créance alimentaire est le plus récent et diminuer les démarches administratives pour les parents.
 - **Supprimer le plafond des avances de contributions alimentaires** pour les enfants et, dans l'attente, indexer ce plafond de 175€ qui ne l'a jamais été depuis la création du SECAL en 2003.
 - **Octroyer des avances pour les pensions alimentaires** entre ex-conjoint.e.s.
 - **Récupérer tous les arriérés de tous les frais extraordinaires.**

47% des parents séparés ne reçoivent pas (ou pas dans les temps) la contribution alimentaire due pour les enfants.

- **Permettre au SECAL de jouer gratuitement un rôle d'intermédiaire financier** entre les parents en s'inspirant du modèle français. Il s'agit de permettre aux parents de demander que le versement des créances alimentaires passe par le SECAL même en l'absence de problème de paiement. L'intermédiation financière permet de sécuriser et de prouver le paiement en cas de litige entre les parents. Elle permet également au SECAL d'agir plus rapidement en cas de non-paiement.
 - Lutter contre le phénomène du non-recours au SECAL en faisant des **campagnes d'information** à destination des familles.
 - **Accroître l'accessibilité du SECAL en augmentant le nombre de bureaux.** Le recours envisagé au CPAS pour l'introduction des demandes au SECAL n'est pas une solution suffisante, de nombreux parents n'étant jamais en contact avec le CPAS.
- > **Faciliter et étendre l'accès au mécanisme de la délégation de sommes** en prévoyant dans tout jugement ordonnant à un parent le paiement d'une contribution alimentaire pour un enfant ou une pension alimentaire pour une ex-conjoint.e, une autorisation de la percevoir directement sur les revenus dès le premier défaut de paiement.
- > **Définir une méthode unique, juste et objective de calcul des contributions alimentaires**, alors qu'actuellement chaque juge, chaque médiateur, chaque avocat, chaque parent peut utiliser la sienne.

Le SECAL n'est pas assez accessible pour les parents : il n'a que 11 infocentres en Belgique, accessibles uniquement le matin. Or, selon les dernières données disponibles, seulement 8% des demandes sont introduites en ligne.

En comparant les calculateurs de contributions alimentaires, on se rend compte qu'à situation familiale égale, un même parent doit payer une contribution alimentaire de 77€ selon un calculateur et en recevoir une de 258€ selon un autre !

Plus d'infos ? Lire notre étude : « Agir contre les créances alimentaires impayées ».

Créer un registre des modes d'hébergement pour mieux identifier les parents qui ont leurs enfants en garde alternée

Quand des parents se séparent et partagent la garde de leurs enfants, seul l'un d'eux est identifié comme ayant ses enfants à charge et peut bénéficier d'aides (aides au logement, supplément de rémunération pour le congé parental, allocation de chômage au taux charge de famille...). Notre législation ne prend pas suffisamment en compte ces situations. De nombreuses familles recomposées et monoparentales passent dès lors sous les radars et ne bénéficient pas des aides publiques dont elles ont pourtant grand besoin.

- > **Instaurer un Registre des modes d'hébergement**, consultable par les administrations, reprenant les modalités d'hébergement des enfants en garde alternée. Cela permettrait d'identifier tous les parents ayant des enfants à charge (familles monoparentales, familles recomposées) et de pouvoir leur octroyer des aides en fonction. Ce Registre reprendrait également les accords amiables entre parents. Il pourrait être logé au SPF Justice, à l'instar du registre central des décisions de l'ordre judiciaire qui est en cours d'élaboration.

28% des parents séparés partagent la garde de leurs enfants. Et plus de la moitié (51%) s'organisent à l'amiable (sans médiateur.trice ni notaire).

Plus d'infos ? Notre étude « Familles monoparentales invisibles : ces politiques publiques auxquelles elles n'ont pas droit » sera bientôt disponible. N'hésitez pas à nous contacter : etudes@liguedesfamilles.be.

Favoriser le maintien des liens familiaux pendant la détention d'un parent

La famille contribue à la bonne réinsertion du/de la détenu-e dans la société à sa sortie de prison. Pourtant, il existe une véritable contradiction entre la logique sécuritaire en milieu carcéral et l'importance de donner une place à la famille. En effet, les contacts familiaux sont loin d'être facilités (surpopulation carcérale, manque de personnel pénitentiaire, manque d'espace dans les parloirs, horaires incompatibles, situation géographique, durée des visites, état des locaux ...).

Plus de 17.000 enfants ont un parent en prison. La moitié des détenu-e-s ont un ou plusieurs enfants mineurs.

- > **Incarcérer chaque personne détenue dans la prison la plus proche** du lieu de résidence de sa famille.
- > **Adapter les horaires des visites à ceux des transports en commun, aux horaires scolaires** et aux contraintes d'une vie professionnelle active.
- > **Augmenter le nombre de visites à table**, de visites hors surveillance et allonger la durée des visites, surtout pour les enfants.
- > **Aménager et rénover les lieux de visites et les salles d'attente** : créer un espace de jeux pour jouer en famille, des parcours de motricité, des tables pour dessiner, des jeux en plein air et mettre à disposition du matériel de puériculture, etc.
- > **Créer des lieux d'accueil pour les familles à côté des prisons** pour leur permettre de trouver de l'aide pour comprendre le fonctionnement des visites et organiser des groupes de parole et d'échange pour les enfants.
- > **Créer des maisons de transition et des unités de vie familiale**, privilégier les peines alternatives à la détention comme la surveillance électronique, amende, travaux d'intérêt général, confiscation, suppression de certains droits, suspension du prononcé de la peine, report de l'exécution de la peine et favoriser les congés pénitentiaires, les permissions de sortir et les libérations sous conditions.
- > **Créer des unités semi-ouvertes « mère-enfant »** pour éviter au maximum les impacts négatifs de la détention sur les enfants de moins 3 ans qui peuvent être incarcérés avec leur mère.

Plus d'infos ? Lire notre étude : [« Les familles confrontées à la détention »](#).